

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le lundi 10 août 2009 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse madame France St-Laurent, les conseillers Nathalie Bélanger, Pierre Laplante et Nathalie Pelletier. Les conseillers Michaël Ouellet et Anne A. Racine sont absents. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès verbal de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2009 et de la séance d'ajournement du lundi 13 juillet 2009

**FINANCE**

4. Adoption des comptes à payer, fonds d'administration et fonds de roulement.
5. Dépôt de l'état des activités financières
6. Transferts budgétaires
7. Appropriation au surplus accumulés
8. Emprunt au fonds de roulement

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

9. Demande d'appui du syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
10. Inscription aux assises annuelles de la FQM
11. Modification de dates de séances ordinaires
12. Demande pour l'acquisition d'une bande de terrain
13. Adoption du règlement numéro R-20009-124
14. Démission de l'inspectrice en urbanisme

**TRAVAUX PUBLICS**

15. Proposition de M. Nelson Banville, pour travaux d'arpentage
16. Proposition de Mission HGE, pour vérifier le potentiel de captation des drains de captage
17. Proposition Mission HGE, pour la classification de l'eau des drains
18. Facturation Terratube (pompage des boues)

**URBANISME**

19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale 175, route du Fleuve Est
20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale 58, route du Fleuve Ouest
21. Adoption finale du règlement R-2009-110 (zonage rue Émile-Dionne)

22. Avis de motion avec dispense de lecture pour les règlements R-2009-113, R-2009-114, R-2009-115, R-2009-116, R-2009-117, R-2009-118, R-2009-119, R-2009-120, R-2009-122, R-2009-123.
23. Adoption par résolution des projets de règlement R-2009-113, R-2009-114, R-2009-115, R-2009-116, R-2009-117, R-2009-118, R-2009-119, R-2009-120, R-2009-122, R-2009-123.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

24. Mobilisation des Municipalités – Une décision de la CSST remet en cause les schémas de couverture de risques en sécurité incendie.

#### **DIVERS**

25. Correspondance
26. Affaires nouvelles
- 26.1 Autorisation que le secrétaire-trésorier et directeur général agisse comme inspecteur en urbanisme
- 26.2 Tournoi de golf de La Mitis
27. Période de questions
28. Fermeture de la séance

#### **1. Ouverture de la séance**

La mairesse madame France St-Laurent procède à l'ouverture de la séance.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

2009-08-193

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2009 et de la séance d'ajournement du lundi 13 juillet 2009**

2009-08-194

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2009 et de la séance d'ajournement du lundi 13 juillet 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **FINANCES**

#### **4. Adoption des comptes à payer, fonds d'administration et fonds de roulement**

2009-08-195

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds d'administration, chèques numéros 3589 à 3603, 3605 à 3659 et 3661 à 3682, au montant de 127 725.26 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 50 894.68 \$ sont

acceptées. Le chèque numéro 3509 au montant de 2 257.50 \$ est annulé.

2009-08-196

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, chèques numéros 8 et 9 au montant de 629.31 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **5. Dépôt de l'état des activités financières**

2009-08-197

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités financières daté du 23 juillet 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **6. Transferts budgétaires**

2009-08-198

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2009-87 à 2009-117 inclusivement soient et sont autorisés.

<b>N°</b>	<b>Transfert de \$</b>	<b>Du G/L CT</b>	<b>Au G/L DT</b>
2009-87	1 095.00	02 32000 631	02 32000 522
2009-88	1 000.00	02 32000 527	02 32000 522
2009-89	30.00	02 11000 493	02 11000 310
2009-90	1 000.00	02 13000 310	02 13000 321
2009-91	2 000.00	02 13000 284	02 13000 413
2009-92	592.00	02 16000 416	02 13000 413
2009-93	367.00	02 16000 416	02 13000 527
2009-94	103.00	02 14000 141	02 14000 414
2009-95	8.00	02 14000 670	02 14000 414
2009-96	623.00	02 32000 526	02 32000 640
2009-97	150.00	02 70120 660	02 32000 660
2009-98	156.00	02 70140 660	02 32000 660
2009-99	559.00	02 33000 640	02 33000 526
2009-100	228.00	02 32000 141	02 41200 141

2009-101	82.00	02 32000 200	02 41200 200
2009-102	363.00	02 32000 141	02 41201 141
2009-103	83.00	02 32000 200	02 41201 200
2009-104	277.00	02 32000 200	02 41300 200
2009-105	822.00	01 23441 000	02 41300 521
2009-106	6 803.00	03 30000 000	02 41300 521
2009-107	217.00	02 32000 200	02 41301 200
2009-108	855.00	01 23441 000	02 41301 521
2009-109	1 951.00	03 30000 000	02 41301 521
2009-110	154.00	02 32000 200	02 41400 200
2009-111	323.00	01 23442 000	02 41500 521
2009-112	3 916.00	03 30000 000	02 41500 521
2009-113	130.00	02 32000 200	02 41501 200
2009-114	445.00	01 23442 000	02 41501 521
2009-115	2 156.00	03 30000 000	02 41501 521
2009-116	26.00	02 70120 310	02 70140 310
2009-117	100.00	02 70230 640	02 70230 493
<b>TOTAL</b>	<b>26 614.00\$</b>		

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**7. Appropriation au surplus accumulé**

2009-08-199

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'approprier une somme de 14 826 \$ au surplus accumulé libre pour la transférer au fonds d'administration.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**8. Emprunt au fonds de roulement**

2009-08-200

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les sommes suivantes soient empruntées au fonds de roulement pour être transférés au fonds d'administration.

- 1- 5 052.38 \$ pour un terme de 3 ans.
- 2- 31 472.53 \$ pour un terme de 5 ans.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**9. Demande d'appui du syndicat des travailleurs et travailleuses des postes.**

2009-08-201

Attendu que le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans

de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé ;

Attendu que le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales ;

Attendu que ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada ;

Attendu que le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat.

Qu'il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce écrive à monsieur Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et demande que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. De mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés ;
2. De réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

Qu'il soit aussi résolu que nous demandions que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **10. Inscription aux assises annuelles de la FQM**

2009-08-202

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce délègue madame France

St-Laurent aux assises annuelles de la Fédération québécoise des Municipalités.

Les frais de transport, d'hébergement, de repas et d'inscription seront défrayés par la Municipalité.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **11. Modification de dates des séances ordinaires**

2009-08-203

Considérant qu'il y aura des élections municipales le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;

Considérant que la période de mise en candidature est réduite de 22 à 15 jours ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que la séance ordinaire du conseil du lundi 5 octobre 2009 soit devancée au jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **12. Demande pour l'acquisition d'une bande de terrain**

2009-08-204

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu, que la Municipalité de Sainte-Luce cède à monsieur Antoine Michaud-Lévesque et madame Jessy Marin, pour la somme de 1 \$, le lot 4 269 673, qui sera complémentaire à leur propriété étant constitué du lot 3 464 918. Les honoraires du notaire sont à la charge de monsieur Michaud-Lévesque et de madame Marin.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **13. Adoption du règlement numéro R-2009-124**

2009-08-205

Règlement numéro R-2009-124 amendant le règlement R-2006-66 prévoyant le remboursement des dépenses du conseil municipal et aux employés.

Attendu que le conseil croit qu'il est utile d'amender le règlement numéro R-2006-66 pour augmenter le tarif de frais de transport remboursable.

Attendu qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné par le conseiller Michael Ouellet à la séance du 13 juillet 2009.

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que le règlement R-2009-124 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro R-2006-66 de la Municipalité de Sainte-Luce est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« Le tarif de frais de transport remboursable est fixé à 0.46\$ du kilomètre pour l'utilisation d'un véhicule automobile personnel, incluant la prime d'assurance supplémentaire pour fin de travail. »

#### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **14. Démission de l'inspectrice en urbanisme**

2009-08-206

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter la démission de madame Marie-Berline Deschênes comme inspectrice en urbanisme.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **TRAVAUX PUBLICS**

#### **15. Proposition de monsieur Nelson Banville, pour travaux d'arpentage**

2009-08-207

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'accepter la proposition d'honoraires pour la localisation de piézomètres et descriptions techniques datée du 13 juillet 2009, pour la somme de 3 500 \$ avant taxes. Cette dépense sera couverte par le surplus accumulé libre.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **16. Proposition de Mission HGE, pour vérifier le potentiel de captation des drains de captage**

2009-08-208

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'accepter la proposition de monsieur Gilles Michaud de Mission HGE, pour la vérification du potentiel de captation des drains de captage existants pour l'alimentation en eau de la Municipalité de Sainte-Luce, datée du 9 juin 2009, pour la somme de 11 573.20 \$ avant taxes. Cette dépense sera couverte par le surplus accumulé libre.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**17. Proposition de Mission HGE, pour la classification de l'eau des drains**

2009-08-209

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'accepter la proposition de monsieur Gilles Michaud de Mission HGE, pour la classification de l'eau des drains, secteurs Sainte-Luce et Luceville, datée du 22 juin 2009, pour la somme de 12 419.20 \$ avant taxes. Cette dépense sera couverte par le surplus accumulé libre.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**18. Facturation Terratube (pompage des boues)**

2009-08-210

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de verser la somme de 28 406.66 \$ à la compagnie Terratube pour le soutirage des boues de l'étang d'épuration du secteur Luceville à l'été 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**URBANISME**

**19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale 175, route du Fleuve Est**

2009-08-211

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Madame Michelle Bérubé pour la propriété située au 175, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 275 identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule no 4279-38-9042 de permettre un aménagement paysager par la création d'une allée d'accès à la propriété en tuff, une allée d'accès piétonne, la plantation d'un arbre (lilas blanc) en façade donnant sur rue ainsi que la plantation de quatre arbustes (lilas japonais) en façade du mur avant de la maison;

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R2004-48;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT que les espaces libres (non bâtis) sont aménagés de façon harmonieuse, esthétique et sécuritaire;

CONSIDÉRANT la demande de permis signée par la propriétaire le 29 juin 2009 ainsi que le plan d'implantation réalisé par la propriétaire en juin 2009 et transmis à la municipalité le 29 juin 2009. Ce projet est montré sur le plan suivant :

TITRE	AUTEUR	DATE	NO
Plan d'implantation (construction)	Michelle Bérubé	Juin 2009	1

CONSIDÉRANT que la requérante est membre de CCU, celle-ci s'est retirée de la discussion par souci d'éviter toute forme de conflit d'intérêt;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par madame Bérubé.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter ce plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel que présenté ci-haut.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale 58, route du Fleuve Ouest**

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance subséquente.

**21. Adoption finale du règlement R-2009-110 (zonage rue Émile-Dionne)**

2009-08-212

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ancienne municipalité de Luceville a adopté, conformément à la *Lois sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement de zonage le 4 mai 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire agrandir la zone O6-H afin de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale en rangée sur le lot 4 292 948;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que soit adopté ce deuxième projet de règlement qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement



## ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au *Code municipal*.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **22. Avis de motion avec dispense de lecture pour les règlements R-2009-113, R-2009-114, R-2009-115, R-2009-116, R-2009-117, R-2009-118, R-2009-119, R-2009-120, R-2009-122, R-2009-123.**

#### **Règlement R-2009-113 visant le remplacement des plans d'urbanisme numéros 346-93 et 91-182 ainsi que leurs amendements**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Laplante, conseiller, voulant que le règlement numéro R-2009-113 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Le remplacement du plan d'urbanisme consiste à se doter d'une nouvelle planification effectuée à l'échelle du territoire issu du regroupement des municipalités de Sainte-Luce et de Luceville. Ce nouveau plan d'urbanisme comprend, conformément à la Loi, les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, une description des voies de circulation actuelles et projetées, une description des zones à protéger, ainsi qu'un tableau décrivant les interventions publiques projetées. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

#### **Règlement R-2009-114 visant le remplacement des règlements de zonage numéros 348-93 et 92-182 ainsi que leurs amendements**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Laplante, conseiller, voulant que le règlement numéro R-2009-114 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Le remplacement des règlements de zonage vise à intégrer en un seul règlement ceux de Sainte-Luce et de Luceville, à l'issue du regroupement de ces municipalités. De plus, ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* ainsi que les dispositions de son document complémentaire. Également, il vise à rendre effectifs les orientations et objectifs véhiculés par le nouveau plan d'urbanisme adopté en concomitance. Il comprend, entre autres, des règles concernant l'implantation des usages et bâtiments principaux, l'implantation des usages complémentaires et des bâtiments et constructions accessoires, l'implantation des usages et constructions temporaires, l'aménagement des terrains, les accès et le stationnement, l'entreposage extérieur, l'affichage, les contraintes anthropiques, les contraintes naturelles et l'abattage d'arbres. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

**Règlement R-2009-115 visant le remplacement des règlements de lotissement numéros 347-93 et 92-187 ainsi que leurs amendements**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Laplante, conseiller, voulant que le règlement numéro R-2009-115 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Le remplacement des règlements de lotissement vise à intégrer en un seul règlement ceux de Sainte-Luce et de Luceville, à l'issue du regroupement de ces municipalités. De plus, ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* ainsi que les dispositions de son document complémentaire. Également, il vise à rendre effectifs les orientations et objectifs véhiculés par le nouveau plan d'urbanisme adopté en concomitance. Il comprend, entre autres, des règles concernant l'approbation des opérations cadastrales, la configuration des rues et des îlots et la dimension des terrains. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

**Règlement R-2009-116 visant le remplacement des règlements relatif aux conditions d'émission de permis de construction 350-93 et 92-188 ainsi que leurs amendements**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Laplante, conseiller, voulant que le règlement numéro R-2009-116 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec l'adoption de nouveaux règlements de zonage, de lotissement, construction et de permis et certificats. Il a pour objet d'établir des conditions de base pour l'émission des permis de construction notamment en ce qui concerne la nécessité d'un lot distinct, de la présence de services d'aqueduc et d'égout publics ou autonomes, sur la nécessité que le terrain soit adjacent à un chemin public ou privé et sur le nombre d'usages principaux par terrain. Ces dispositions se trouvaient auparavant incluses dans le règlement de construction et font maintenant l'objet d'un règlement distinct. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

**Règlement R-2009-117 visant le remplacement des règlements de construction numéros 349-93 et 92-188 ainsi que leurs amendements**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Laplante, conseiller, voulant que le règlement numéro R-2009-117 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Le remplacement des règlements de construction vise à intégrer en un seul règlement ceux de Sainte-Luce et de Luceville, à l'issue du regroupement de ces municipalités. De plus, ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* ainsi que les dispositions de son document complémentaire. Également, il vise à rendre effectifs les orientations et objectifs véhiculés par le nouveau plan d'urbanisme adopté en concomitance. Il comprend, entre autres, des règles concernant la confection d'ouvrages d'art et de bâtiments. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous

les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

**Règlement R-2009-118 visant le remplacement des règlements des permis et certificats numéros 351-93 et 92-186 ainsi que leurs amendements**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Laplante, conseiller, voulant que le règlement numéro R-2009-118 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Le remplacement des règlements des permis et certificats vise à intégrer en un seul règlement ceux de Sainte-Luce et de Luceville, à l'issue du regroupement de ces municipalités. De plus, ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec l'adoption de nouveaux règlements de zonage, de lotissement et de construction. Il comprend les modalités d'émission des permis de lotissement et de construction ainsi que des certificats de réparation, changement d'usage, d'usage temporaire, de déplacement, de démolition, d'aménagement paysager, d'affichage, de travaux en milieu riverain, d'aménagement d'un puits d'eau potable et d'abattage d'arbres. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

**Règlement R-2009-119 visant le remplacement des règlements sur les dérogations mineures numéros 352-93 et 93-199 ainsi que leurs amendements**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Laplante, conseiller, voulant que le règlement numéro R-2009-119 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Le remplacement des règlements sur les dérogations mineures vise à intégrer en un seul règlement ceux de Sainte-Luce et de Luceville à l'issue du regroupement de ces municipalités. De plus, ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec l'adoption de nouveaux règlements de zonage et de lotissement. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

**Règlement R-2009-120 visant le remplacement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 393-98 ainsi que ses amendements R2004-48 (ancien territoire de Sainte-Luce)**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Laplante, conseiller, voulant que le règlement numéro R-2009-120 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec l'adoption de nouveaux règlements d'urbanisme. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

**Règlement R-2009-122 visant l'abrogation du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 353-93**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Laplante, conseiller, voulant que le règlement numéro R-2009-122 soit présenté pour

adoption lors d'une prochaine séance. Ce règlement abrogera un règlement qui deviendrait peu pertinent dans le contexte des nouveaux règlements d'urbanisme. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

**Règlement R-2009-123 visant l'abrogation du règlement numéro 422-200 établissant un programme particulier d'urbanisme pour le centre du village**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Laplante, conseiller, voulant que le règlement numéro R-2009-123 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce règlement abrogera un règlement qui deviendrait peu pertinent dans le contexte des nouveaux règlements d'urbanisme. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

**23. Adoption par résolution des projets de règlement R-2009-113, R-2009-114, R-2009-115, R-2009-116, R-2009-117, R-2009-118, R-2009-119, R-2009-120, R-2009-122, R-2009-123.**

**Règlement R-2009-113 visant le remplacement des plans d'urbanisme numéros 346-93 et 91-182 ainsi que leurs amendements**

ATTENDU qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et Luceville le 29 août 2001;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

ATTENDU que les plans d'urbanisme (règlements numéro 346-93 de Sainte-Luce et numéro 91-182 de Luceville) ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la population d'élaborer une nouvelle planification d'urbanisme;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro R-2009-113 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce, projet de règlement numéro R-2009-113, 10 août 2009);
- 2° de publier un résumé de ce plan d'urbanisme accompagné d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation sur ledit projet;
- 3° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 26 août 2009 au centre Gabriel-Nadeau situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, à compter de 19h;
- 4° de fixer jusqu'au 2 septembre 2009 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur le projet de règlement numéro R-2009-113.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

2009-08-214

---

**Règlement R-2009-114 visant le remplacement des règlements de zonage numéros 348-93 et 92-182 ainsi que leurs amendements**

ATTENDU qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et Luceville le 29 août 2001;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de zonage conforme à ce schéma;

ATTENDU que les règlements de zonage (règlements numéro 348-93 de Sainte-Luce et numéro 92-189 de Luceville), ainsi que leurs amendements, ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement de zonage;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro R-2009-114 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Règlement de zonage de la Municipalité de

Sainte-Luce, projet de règlement numéro R-2009-114, 10 août 2009);

- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 26 août 2009 au centre Gabriel-Nadeau situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce à compter de 19h;
- 3° de fixer jusqu'au 2 septembre 2009 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur le projet de règlement numéro R-2009-114.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

2009-08-215

---

**Règlement R-2009-115 visant le remplacement des règlements de lotissement numéros 347-93 et 92-187 ainsi que leurs amendements**

ATTENDU qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et Luceville le 29 août 2001;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de lotissement conforme à ce schéma;

ATTENDU que les règlements de lotissement (règlements numéro 347-93 de Sainte-Luce et numéro 92-187 de Luceville), ainsi que leurs amendements, ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement de lotissement;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro R-2009-115 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Règlement de lotissement de la Municipalité de Sainte-Luce, projet de règlement numéro R-2009-115, 10 août 2009);
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 26 août 2009 au centre Gabriel-

Nadeau situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, à compter de 19h;

- 3° de fixer jusqu'au 2 septembre 2009 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur le projet de règlement numéro R-2009-115.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

2009-08-216

---

**Règlement R-2009-116 visant le remplacement des règlements relatif aux conditions d'émission de permis de construction 350-93 et 92-188 ainsi que leurs amendements**

ATTENDU qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et de Luceville le 29 août 2001;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant une réglementation adoptée en vertu de l'article 116 de cette loi;

ATTENDU que les règlements sur les conditions d'émission de permis de construction (règlements numéro 350-93 de Sainte-Luce et numéro 92-188), ainsi que leurs amendements, ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro R-2009-116 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction de la Municipalité de Sainte-Luce, projet de règlement numéro R-2009-116, 10 août 2009);
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 26 août 2009 au centre Gabriel-Nadeau situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, à compter de 19h;

3° de fixer jusqu'au 2 septembre 2009 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur le projet de règlement numéro R-2009-116.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

2009-08-217

---

**Règlement R-2009-117 visant le remplacement des règlements de construction numéros 349-93 et 92-188 ainsi que leurs amendements**

ATTENDU qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et Luceville le 29 août 2001;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de construction conforme à ce schéma;

ATTENDU que les règlements de construction (règlements numéro 349-93 de Sainte-Luce et numéro 92-188 de Luceville), ainsi que leurs amendements, ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement de construction;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro R-2009-117 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Règlement de construction de la Municipalité de Sainte-Luce, projet de règlement numéro R-2009-117, 10 août 2009);
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 26 août 2009 au centre Gabriel-Nadeau situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, à compter de 19h;
- 3° de fixer jusqu'au 2 septembre 2009 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur le projet de règlement no R-2009-117.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

2009-08-218

**Règlement R-2009-118 visant le remplacement des règlements des permis et certificats numéros 351-93 et 92-186 ainsi que leurs amendements**

ATTENDU qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et Luceville le 29 août 2001;

ATTENDU que les règlements des permis et certificats (règlements numéro 351-93 de Sainte-Luce et numéro 92-186 de Luceville) ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement des permis et certificats;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu ce qui suit :

- 1<sup>o</sup> d'adopter le projet de règlement numéro R-2009-118 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Règlement des permis et certificats de la Municipalité de Sainte-Luce, projet de règlement numéro R-2009-118, 10 août 2009).

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

2009-08-219

**Règlement R-2009-119 visant le remplacement des règlements sur les dérogations mineures numéros 352-93 et 93-199 ainsi que leurs amendements**

ATTENDU qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et de Luceville le 29 août 2001;

ATTENDU que les règlements sur les dérogations mineures (règlements numéro 352-93 de Sainte-Luce et numéro 93-199 de Luceville), ainsi que leurs amendements, doivent être remplacés par un nouveau afin d'établir la correspondance avec les règlements de zonage et de lotissement nouvellement adoptés en concomitance;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro R-2009-119 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Luce, projet de règlement numéro R-2009-119, 10 août 2009);
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 26 août 2009 au centre Gabriel-Nadeau situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, à compter de 19h;
- 3° de fixer jusqu'au 2 septembre 2009 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur le projet de règlement numéro R-2009-119.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

2009-08-220

**Règlement R-2009-120 visant le remplacement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 393-98 ainsi que ses amendements R2004-48 (ancien territoire de Sainte-Luce)**

ATTENDU qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et Luceville le 29 août 2001;

ATTENDU que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement numéro 393-98 de Sainte-Luce), ainsi que ses amendements R2004-48 (ancien territoire de Sainte-Luce), ne répond plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro R-2009-120 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la route du Fleuve de la Municipalité de Sainte-Luce, projet de règlement numéro R-2009-120, 10 août 2009);

- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 26 août 2009 au centre Gabriel-Nadeau situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, à compter de 19h;
- 3° de fixer jusqu'au 2 septembre 2009 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur le projet de règlement numéro R-2009-120.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

2009-08-221

**Règlement R-2009-122 visant l'abrogation du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 353-93**

ATTENDU qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et Luceville le 29 août 2001;

ATTENDU que le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble peut être remplacé par d'autres outils réglementaires plus appropriés;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'abrogation d'un règlement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro R-2009-122 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Règlement abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, projet de règlement numéro R-2009-122, 10 août 2009);
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 26 août 2009 au centre Gabriel-Nadeau situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, à compter de 19h;
- 3° de fixer jusqu'au 2 septembre 2009 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur le projet de règlement numéro R-2009-122.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

2009-08-222

**Règlement R-2009-123 visant l'abrogation du règlement numéro 422-200 établissant un programme particulier d'urbanisme pour le centre du village**

ATTENDU qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et Luceville le 29 août 2001;

ATTENDU que le règlement établissant un programme particulier d'urbanisme pour le centre du village peut être remplacé par d'autres outils réglementaires plus appropriés;

ATTENDU que certaines dispositions du règlement relatif au programme particulier d'urbanisme pour le centre du village ont été intégrées au plan d'urbanisme révisé (règlement numéro R-2009-113)

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'abrogation d'un règlement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu ce qui suit :

- 1<sup>o</sup> d'adopter le projet de règlement numéro R-2009-123 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Règlement abrogeant le règlement établissant un programme particulier d'urbanisme pour le centre du village, projet de règlement numéro R-2009-123, 10 août 2009);
- 2<sup>o</sup> de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 26 août 2009 au centre Gabriel-Nadeau situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, à compter de 19h;
- 3<sup>o</sup> de fixer jusqu'au 2 septembre 2009 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur le projet de règlement numéro R-2009-123.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### **24. Mobilisation des Municipalités – Une décision de la CSST remet en cause les schémas de couverture de risques en sécurité incendie**

2009-08-223

Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore

trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

- Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;
- Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;
- Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;
- Attendu que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;
- Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;
- Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;
- Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;
- Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;
- Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;
- Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;
- Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;
- Attendu que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA<sup>1</sup> 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST<sup>2</sup>, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger

pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Attendu que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Attendu que la CSST<sup>3</sup>, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du

partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Attendu qu' à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

Il est résolu de demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

Il est résolu de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

Il est résolu de demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

Il est résolu que cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et résolu à l'unanimité d'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

## **DIVERS**

### **25. Correspondance**

Le directeur général fait état de la correspondance courante.

### **26. Affaires nouvelles**

#### **26.1 Autorisation pour que le directeur général agisse comme inspecteur**

2009-08-224

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que le directeur général de la Municipalité puisse agir comme inspecteur en urbanisme lorsque celui-ci est absent.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **26.2 Tournoi de golf de La Mitis**

2009-08-225

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce inscrive un quatuor au tournoi de golf du monde municipal, le dimanche 30 août 2009 au coût de 200 \$.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **27. Période de questions**

Lors de cette période, les questions provenant de l'audience portaient sur les sujets suivants :

- captage d'eau
- embauche d'un inspecteur
- entretien route Dionne
- achat d'essence
- bulletin de vote élections municipales
- cabane borne-fontaine sèche
- dossier Gilbert-Denis Beaulieu
- panneaux Luceville
- pavage route du Fleuve Ouest
- algues sur la plage de la Promenade

**28. Fermeture de la séance**

2009-08-226

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que l'assemblée soit et est levée.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

---

France St-Laurent  
Mairesse

---

Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier